

Séance du 8 avril 2019

Dûment convoquée le 1^{er} avril 2019

En l'an deux mille dix-neuf, le huit avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François AUTEFORT, maire,

Présents : Marcel ALBUCHER, Jean-François AUTEFORT, Anne Marie CARDON, Pierre GALLET, Nicole LACHAUD, Dominique LAPORTE, Christèle NEYRAT, Régis ROBERT, Thierry SAULIERE,

Excusés : Anne-Catherine BALLAND, Jean Marc HEUZE,

Procuration : Anne-Catherine BALLAND pour Nicole LACHAUD,

Secrétaire de séance : Pierre GALLET

Votes : 10 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2019-02-01

OBJET : Approbation des comptes de gestion

M. Jean François AUTEFORT, maire de ST FELIX DE REILHAC-MORTEMART, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Madame Delphine LAPORTE et M. Jean-Noël COUSTY, receveurs municipaux, m'ont transmis les comptes de gestion de la commune pour l'exercice 2018.

Je vous invite à approuver ces comptes de gestion avec lesquels nos comptes administratifs se trouvent en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	-	79 808,46€	
	Réalisations	380 569,82€	210 101,09€	
	Total	380 569,82€	289 909,55€	
Dépenses	Déficit reporté	- 23 817,41€	-	
	Réalisations	328 760,85€	118 810,19€	
	Total	352 578,26€	118 810,19€	
Résultat propre de l'exercice		+ 51 808,97€	+ 91 290,90 €	
Résultat de clôture		+ 27 991,56€	+ 171 099,36€	+ 199 090,92€

Budget Service de l'Eau		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	4 762,53€	84 047,73€	
	Réalisations	140 814,92€	74 475,93€	
	Total	145 577,45€	158 523,66€	
Dépenses	Déficit reporté	-	-	
	Réalisations	57 736,44€	60 840,61€	
	Total	57 736,44€	60 840,61€	
Résultat propre de l'exercice		+ 83 078,48€	+ 13 635,32 €	
Résultat de clôture		+ 87 841,01€	+ 97 683,05 €	+ 185 524,06€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu les comptes de gestion de la commune, du service AEP pour l'exercice 2018 présentés par les receveurs municipaux,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jean François AUTEFORT,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE les comptes de gestion de la commune, du service AEP pour l'exercice 2018 établis par
Madame Delphine LAPORTE et M. Jean-Noël COUSTY, receveurs municipaux.

N°2019-02-02**OBJET : Approbation du compte administratif 2018 – Budget Général**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2018 – Budget Général qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 210 101,09€
 Recettes réalisées : 118 810,19€
 SOIT UN RESULTAT DE : + 91 290,90€
 EXCEDENT DE 2017 : 79 808,46€
 SOIT UN RESULTAT NET
CUMULE DE : + 171 099,36€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 328 760,85€
 Recettes réalisées : 380 569,82€
 SOIT UN RESULTAT DE : + 51 808,97€
 DEFICIT EN 2017 : 23 817,41€
EXCEDENT CUMULE DE : 27 991,56€
RESULTAT + 199 090,92€

Hors de la présence de Jean François AUTEFORT, le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du Budget Général.

N°2019-02-03**OBJET : Résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur du budget principal –****Affectations**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2018 – Budget Général qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 210 101,09€
 Recettes réalisées : 118 810,19€
 SOIT UN RESULTAT DE : + 91 290,90€
 EXCEDENT DE 2017 : 79 808,46€
 SOIT UN RESULTAT NET
CUMULE DE : + 171 099,36€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 328 760,85€
 Recettes réalisées : 380 569,82€
 SOIT UN RESULTAT DE : + 51 808,97€
 DEFICIT EN 2017 : 23 817,41€
EXCEDENT CUMULE DE : 27 991,56€ (repris au 001)

Restes à réaliser

Article	Programme	Restes à réaliser dép. investissement	Restes à réaliser rec. investissement
23151	Aménagement de la Traverse	7 000,00€	69 889,00€
2115	Terrains bâtis – Logements du bourg	100 000,00€	-
Total		107 000,00€	69 889,00€

Ces résultats étant conformes à ceux du Comptable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reprendre les résultats dès le vote du Budget Primitif 2018 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 9 119,44€
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 161 979,92€
Soit un total de : + 171 099,36€

N°2019-02-04

OBJET : Approbation du compte administratif 2018 – Service AEP

Le conseil municipal examine le compte administratif 2018 - du service AEP qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 60 840,61€
Recettes réalisées : 74 475,93€
SOIT UN RESULTAT DE : + 13 635,32€
EXCEDENT DE 2017 : + 84 047,73€
SOIT UN RESULTAT NET
CUMULE DE : **+ 97 683,05€**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 57 736,44€
Recettes réalisées : 140 814,92€
SOIT UN RESULTAT DE : 83 078,48€
EXCEDENT EN 2017 : + 4 762,53€
EXCEDENT NET CUMULE : **+ 87 841,01€**
Soit **+ 185 524,06€**

Hors de la présence de Jean François AUTEFORT, le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du service AEP.

N°2019-02-05

OBJET : Résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur du budget annexe AEP

Le conseil municipal examine le compte administratif 2018 - du service AEP qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 60 840,61€
Recettes réalisées : 74 475,93€
SOIT UN RESULTAT DE : + 13 635,32€
EXCEDENT DE 2017 : + 84 047,73€
SOIT UN RESULTAT NET
CUMULE DE : **+ 97 683,05€**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 57 736,44€
Recettes réalisées : 140 814,92€
SOIT UN RESULTAT DE : 83 078,48€
EXCEDENT EN 2017 : + 4 762,53€
EXCEDENT NET CUMULE : **+ 87 841,01€ (repris au 001)**

Ces résultats étant conformes à ceux du Comptable,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reprendre les résultats dès le vote du Budget AEP 2019 de la manière suivante :

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 97 683,05€

Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 87 841,01€

Soit un total de : 185 524,06€

N°2019-02-06

A rattacher au flux transféré N°2019-02-06B

OBJET : Approbation du Budget Général 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Budget Général 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 343 522,92€ et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 464 313,92€.

N°2019-02-07

A rattacher au flux transféré N°2019-02-07B

OBJET : Approbation du Budget AEP 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Budget AEP 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 165 852,05€ et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 191 693,06€.

N°2019-02-08

OBJET : VOTE DES 3 TAXES

Vu l'état 1259 pour l'année 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les taux des 3 taxes directes locales prévus sur l'Etat de notification des taux d'imposition n°1259 pour l'année 2019.

Les taux votés sont les suivants :

2019	TH	TB	TNB
Taux	14,65	12,31	62,44

N°2019-02-09

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité 2019

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 36,59% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :
ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

N°2019-02-10

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications - 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
- 40,73€ par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 54,30€ par kilomètre et par artère en aérien ;
- 27,15€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

N°2019-02-11

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :
- d'accorder aux associations les subventions suivantes de :

Organismes demandeurs	Subventions 2019
ANACR – comité local du Bugue	20,00€
CATM	20,00€
FNACA	20,00€
FNATH	20,00€
Le Souvenir Français	25,00€
Croix Rouge	20,00€
France Alzheimer	20,00€
Ligue contre le cancer	20,00€

Secours Catholique	20,00€
Resto du cœur	20,00€
Banque Alimentaire	20,00€
Prévention Routière	20,00€
AFM	20,00€
Alcool Assistance Dordogne	20,00€
Institut Bergonié	20,00€
Comité des Fêtes de Saint Félix de Reilhac	1 000,00€
Culture et Patrimoine	200,00€
ADIL 24	60,00€
SPA	156,00€
TOTAL	1 721,00€

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations.

N°2019-02-12

Objet : Opposition au transfert à la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.
Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.
- que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de Vallée de l'Homme ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées. Elle dispose des compétences suivantes dans le cadre de ses compétences facultatives : Service public d'assainissement non collectif (SPANC) et Schéma d'assainissement intercommunal.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique des compétences eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes Vallée de l'Homme au 1^{er}

janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la communauté de communes Vallée de l'Homme au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de s'opposer au transfert automatique à la communauté de communes Vallée de l'Homme au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2019-02-13

OBJET : Conditions de prêts et de location de la salle de la convivialité - actualisées

Vu la délibération du 16 septembre 2014 fixant les conditions de prêts et de location de la salle de la convivialité,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser cette délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Réserve la location et le prêt de la salle des mariages et de la convivialité aux habitants et aux associations de la commune,

- Accepte de louer aux habitants de la commune la salle de la convivialité, sous réserve de la présentation des pièces nécessaires à l'établissement du contrat de location, à savoir : un chèque de caution de 500,00€, l'attestation Responsabilité Civile au nom du signataire, le règlement de la location au tarif indiqué ci-dessous :

Habitants de la commune	
100,00€ sans chauffage	150,00€ avec chauffage
Associations de la commune	
Mise à disposition à titre gracieux	

- La présente salle de la convivialité étant également destinée aux célébrations des mariages, l'usage communal reste prioritaire aux demandes de location.

Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

N°2019-02-14

Objet : Réalisation d'un acte administratif en vue de l'acquisition à l'amiable – parcelle appartenant à Madame LAFUE Thérèse

M. le maire expose au conseil municipal la demande de Madame Thérèse LAFUE concernant l'implantation du monument aux morts et du compteur-secteur de la Menuse sur la parcelle AW 207. En effet, il apparaît que le monument aux morts et les installations du compteur de la Menuse sont installés sur sa propriété. Pour régulariser la situation, il y a lieu de diviser la parcelle et que la commune en fasse l'acquisition.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'accord du propriétaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

AUTORISE M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette division parcellaire.

AUTORISE le maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de l'opération.

Qu'un acte administratif sera dressé par devant Monsieur le Maire et signé par Monsieur Dominique LAPORTE.

DECIDE l'inscription au budget 2019 du montant nécessaire à l'acquisition.

En l'an deux mille dix-neuf, le huit avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François AUTEFORT, maire,

N°2019-02-01	Approbation des comptes de gestion
N°2019-02-02	Approbation du compte administratif 2018 – Budget Général
N°2019-02-03	Résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur du budget principal – Affectations
N°2019-02-04	Approbation du compte administratif 2018 – Service AEP
N°2019-02-05	Résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur du budget annexe AEP
N°2019-02-06	Approbation du Budget Général 2019
N°2019-02-07	Approbation du Budget AEP 2019
N°2019-02-08	VOTE DES 3 TAXES
N°2019-02-09	Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité 2019
N°2019-02-10	Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications - 2019
N°2019-02-11	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019
N°2019-02-12	Opposition au transfert à la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme au 1 ^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées

N°2019-02-13	Conditions de prêts et de location de la salle de la convivialité - actualisées
N°2019-02-14	Réalisation d'un acte administratif en vue de l'acquisition à l'amiable – parcelle appartenant à Madame LAFUE Thérèse
Marcel ALBUCHER	
Jean François AUTEFORT	
Anne-Catherine BALLAND	<i>Excusée procuration pour Nicole LACHAUD</i>
Anne Marie CARDON	
Pierre GALLET	
Jean Marc HEUZE	<i>Excusé</i>
Nicole LACHAUD	
Dominique LAPORTE	
Christèle NEYRAT	
Régis ROBERT	
Thierry SAULIERE	